

La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens en vue de présenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne, sur demande, les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois. A ses diverses expositions, elle distribue de grandes quantités d'imprimés publiés par d'autres services et organismes de l'État.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été constituée en vertu des dispositions de la loi de 1944 sur l'assurance des crédits à l'exportation, modifiée en août 1946, en mai 1948 et en mars 1954. La Société, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit et les risques politiques se rattachant à l'exportation ou à toute entente visant l'exportation de marchandises. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays. Les principaux risques visés sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions relatives au change, dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui, auparavant, n'étaient pas assujéties aux restrictions; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte deux classes principales de marchandises: a) générales; b) de production. Les exportateurs peuvent se procurer deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1° la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte, depuis le moment où il inscrit la commande jusqu'au reçu du paiement; ou 2° la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur, à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement.

L'assurance à l'égard de marchandises de production protège les exportateurs d'articles comme les installations industrielles, la machinerie lourde, etc., alors qu'un crédit de longue durée est souvent requis. Des polices spéciales sont émises à l'égard des opérations portant sur ces marchandises, mais les modalités générales en sont les mêmes qu'à l'égard des marchandises générales.

La Société assure les exportateurs d'après un plan de coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. Ce plan de coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte, recouvrements partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1953, la Société a émis des polices d'une valeur totale de \$432,781,526. Les indemnités versées aux exportateurs durant la période s'établissent à \$3,888,180. La plupart des réclamations résultent de difficultés relatives au change; celles qui découlent de l'insolvabilité ne sont qu'un petit nombre. Des recouvrements d'une valeur de \$1,716,829 ont été obtenus. L'excédent du revenu sur la dépense le 31 décembre 1953 a été de \$1,068,112 ajouté à la réserve de garantie.

**Division de la coopération économique et technique internationale.**— Cette division est chargée d'administrer la participation du Canada au Plan de Colombo, effort du Commonwealth pour aider les peuples du sud et du sud-est de l'Asie à rehausser leur niveau de vie et leur productivité. Cette contribution se fait sur deux plans: aide en immobilisations et coopération technique. Grâce à l'aide en immobilisations, des marchandises ou des services sont donnés aux pays de cette région à échelon des gouvernements. La coopération technique comprend